

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)



Origine

Les déchets d'éléments d'ameublement sont issus du mobilier d'aménagement d'un lieu d'habitation, de travail, etc. (chaise, table, lit, armoire, meubles de jardin...).

Ils excluent les éléments de décoration (lampe, plateau, coussin...), les appareils électroménagers (réfrigérateur, four...), le mobilier urbain public (bancs...) ou certains éléments constituant des installations fixes.

Ils sont produits par les ménages et les professionnels.

Nature

Les DEA peuvent être constitués de différentes matières : bois, verre, pierre, métal, plastique, tissus. Nombreux d'entre eux sont volumineux et encombrants.

Stockage et collecte

Une filière REP est en place depuis 2011. Une éco-participation est incluse dans le prix d'achat des éléments d'ameublement neufs (en place depuis le 1^{er} mai 2013) qui permet de financer la prise en charge de leurs déchets organisée par un ou plusieurs éco-organismes agréés (pour les DEA professionnels : Eco-mobilier pour la literie et Valdelia pour les autres mobiliers).

Pour les professionnels :

- Pour les lots inférieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³ :
 - dépôt des DEA par le détenteur dans un point d'apport volontaire (aux frais du détenteur) ;
 - reprise par son fournisseur (service inclus selon fournisseur) ;
 - collecte par un prestataire (aux frais du détenteur).
- Pour les lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³ : Valdelia assure la reprise gratuite des DEA en pied d'immeuble.

Élimination, valorisation

Après collecte, différentes solutions sont mises en œuvre selon l'état et la nature des DEA :

- remise en état des éléments ou leurs pièces pour la vente d'occasion
- démantèlement, recyclage et valorisation matière
- valorisation énergétique ou incinération avec récupération d'énergie
- enfouissement.



GISEMENT

- Mobilier professionnel usagé : 600 000 t, soit 22% du gisement total (source : estimation Ademe, 2009).
- L'objectif de la filière REP vise à atteindre 75% de recyclage et réemploi d'ici 2015 pour les DEA professionnels.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Code de l'environnement (art. L.541-10-6)

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sont obligés d'assurer la prise en charge de la collecte, du tri, de la valorisation et de l'élimination des déchets produits sous forme de filière REP.

Décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012

- Détaille les catégories et fonctions des DEA.

Arrêté du 5 août 2013

- Précise une nomenclature des DEA (annexe I).



Contacts utiles

Eco-organismes agréés pour les DEA professionnels

VALDELIA

11 rue Heinrich
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

☎ 01 46 05 97 60 • contact@valdelia.org • <http://www.valdelia.org>

ECO-MOBILIER (literie)

☎ 0811 69 68 70 • <http://www.eco-mobilier.fr>

Point d'apport volontaire mis à disposition

(liste complète en France sur

<http://www.valdelia.org/les-points-dapports-volontaires-et-les-structures-de-leconomie-sociale-et-solidaire>)

AEPI

1245 Avenue du Languedoc
66000 PERPIGNAN



CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Stockez vos éléments d'ameublement non utilisés dans un endroit abrité afin de conserver leur état en vue d'une réutilisation ou revente.
- ✓ Choisissez du mobilier éco-conçu.